

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« 1 AN DE PRODUITS VINO PERFECT »**

## **Article 1 – SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La société **CAUDALIE SAS** (ci-après la « **Société Organisatrice** » ou « **CAUDALIE** »), Société par Actions Simplifiée au capital de 1,011,800 euros, dont le siège social est situé 6 place de Narvik, 75008 Paris, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris, sous le numéro de RCS 398 360 123, organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** intitulé « 1 an de produits Vinoperfect » du 1<sup>er</sup> mai 2019 à 17h00 (heure française) jusqu'au 30 septembre 2019 23h59 (heure française) inclus (ci-après le « **Jeu** »).

## **Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

**La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple de toutes les dispositions du présent règlement (ci-après le « Règlement ») ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux et loteries en France.**

### **2.1 Conditions d'inscription au Jeu**

La participation au Jeu est sans condition d'achat de produits ou services offerts par la Société Organisatrice à sa clientèle.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique résidant en Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Irlande, France y compris la Corse, à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer.) Tout participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique (ci-après les « **Participants** »).

### **2.2 Validité de la participation**

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux décrits par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes prénoms et adresses e-mail.

Le non-respect par un Participant des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera son exclusion du Jeu ainsi que la nullité de sa participation.

### Article 3 – PRINCIPES DU JEU

Le jeu se déroulera du 1er mai 2019 à 17h00 (heure française) jusqu'au 30 septembre 2019 23h59 (heure française).

Pour participer au Jeu et tenter de gagner, le Participant doit :

- Se connecter à l'une des pages web sous-mentionnées ;
- Se rendre sur la fiche produit du Sérum Eclat Anti-Tâche Vinoperfect et cliquer sur « écrire un avis » tout en bas à droite de la fiche produit ;
- Renseigner son prénom, son âge ainsi qu'une adresse e-mail valide ;
- Donner son avis sur le Sérum Eclat Anti-Tâche Vinoperfect.

Le jeu est accessible en se connectant à l'une des pages web suivantes selon les pays :

France = <https://fr.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Italie = <https://it.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Espagne = <https://es.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Portugal = <https://pt.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Belgique francophone, Luxembourg = <https://be.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Belgique néerlandophone = <https://be-nl.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Pays Bas = <https://nl.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Royaume-Uni = <https://uk.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Russie = <https://ru.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Irlande = <https://en.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Le Jeu est uniquement accessible en se connectant à l'une des pages web précitées. Aucune participation par courrier ne sera acceptée.

Les Participants peuvent participer 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, en se connectant sur le site via un navigateur Internet standard.

### Article 4 – DOTATIONS

Le Jeu est composé des dotations suivantes :

Des produits de la gamme Vinoperfect d'une valeur globale estimative de 357€ en France comprenant :

- 4 Sérum Eclat Anti Tache 30mL (Valeur unitaire : 41,40€ TTC),
- 4 Vinoperfect Essence Concentrée Eclat 100mL (Valeur unitaire : 18€ TTC),
- 4 Vinoperfect Crème Nuit Glycolique Anti Tache 50mL (Valeur unitaire : 30€ TTC)

Des produits de la gamme Vinoperfect d'une valeur globale estimative de 420€ en Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Irlande comprenant :

- 4 Sérum Eclat Anti Tache 30mL (Valeur unitaire : 49€ TTC),
- 4 Vinoperfect Essence Concentrée Eclat 100mL (Valeur unitaire : 21€ TTC),
- 4 Vinoperfect Crème Nuit Glycolique Anti Tache 50mL (Valeur unitaire : 35€ TTC)

Ci-après les « **Dotations** ».

### Article 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS ET REMISE DES DOTATIONS

La désignation des gagnants s'effectuera par tirage au sort le 15 octobre 2019 au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire déposé auprès de l'huissier dépositaire du présent règlement.

Dix gagnants seront désignés en France et cinq gagnants seront désignés dans les autres pays participants (Belgique, Espagne, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Russie, Irlande) (ci-après les « **Gagnants** »).

Les Gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la Dotation les concernant.

Les résultats du tirage au sort seront communiqués au plus tard le 22 octobre 2019.

Les Participants désignés lors du tirage au sort seront prévenus par courrier électronique par la Société Organisatrice. Si un Participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 10 jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à sa Dotation et la Dotation restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les Gagnants recevront leur Dotation par voie postale à l'adresse indiquée par mail par les Gagnants comme indiqué ci-dessus et ce dans un délai de 60 jours maximum suivant la réception par la Société Organisatrice de leur adresse postale. Au besoin, les Gagnants pourront envoyer par courrier postal l'adresse à laquelle ils désirent recevoir leur Dotation.

Les Gagnants devront se conformer au Règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur Dotation ne leur sera pas attribuée. Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse e-mail invalide entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des Dotations déjà envoyées.

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de répondre aux demandes des Participants ou des internautes (écrite, mail, fax ou téléphonique, ou par tous autres moyens) concernant les modalités du Jeu, l'interprétation ou l'application du Règlement ainsi que la liste des Gagnants.

Les Dotations sont remises pour un usage strictement personnel. Par conséquent, les Gagnants ne peuvent revendre les Dotations remises par la Société Organisatrice dans les circuits commerciaux de vente de première main.

Les Dotations ne pourront en aucun cas être échangées ou remboursés. Les Dotations ne pourront faire l'objet de règlement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et seront non cessibles. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les Dotations annoncées par des cadeaux de valeur équivalente ou supérieure sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stocks des Dotations initialement prévues ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des Dotations prévues dans les délais raisonnables.

Si un ou plusieurs Gagnants ne voulai(en)t ou ne pouvai(en)t pas prendre possession de sa/leur Dotation dans un délai de dix jours, il(s) n'aurai(en)t droit à aucune compensation et/ou remboursement, les Dotations ainsi retournées pour toute difficulté ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le(s) Gagnant(s) perdrai(en)t alors le bénéfice de sa/leur Dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. Les Gagnants injoignables ne pourront prétendre à aucune Dotation, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

## **Article 6 – RESPONSABILITÉ**

Les Gagnants s'engagent à dégager de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants, de tout dommage qu'ils pourraient subir en liaison avec l'acceptation du lot gagné.

Ainsi, les Gagnants déclarent être informés et accepter expressément que la Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre), de tout incident survenu à l'occasion de la participation au présent jeu et de ses suites. La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dommage qui pourrait être causé au Gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

En aucun cas la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte de données ou d'une détérioration liée à ces données. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivait illisible ou impossible à traiter.

S'il était constaté un éventuel retard, des grèves ou faits perturbant l'acheminement des Dotations ainsi que leur perte, La Société Organisatrice ne sera pas tenue responsable desdites conséquences. Les éventuelles réclamations devront être formulées par les Participants directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement

La Société Organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout Participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

#### Article 7 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu et les Sites, notamment les photos, logos et textes, sont strictement interdites à quelque titre que ce soit.

La Société Organisatrice est propriétaire de ses marques, de sa dénomination sociale, de ses logos, dessins, modèles, matériels publicitaires, représentations de ses produits et plus généralement, de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses produits, (dont les Dotations), créations et signes distinctifs, ainsi que de tout ou partie des éléments composant le Jeu et les pages susmentionnées, dont notamment les photos, logos et textes (ci-après les « **Éléments Protégés** »).

Il est, par conséquent, formellement interdit aux Participants, Gagnants ou non d'utiliser les Éléments Protégés en tous pays pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit sans l'autorisation préalable et écrite de la Société Organisatrice.

#### Article 8 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu sont destinées exclusivement à la Société Organisatrice, et à ses partenaires, ainsi qu'à toutes sociétés et/ou personnes intervenant dans le cadre du présent jeu. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu ne pourront pas participer au tirage au sort.

Les Gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice et ses partenaires à reproduire et à publier gracieusement, à des fins publicitaires et promotionnelles, l'identité des Gagnants.

Cette autorisation n'ouvre droit, dans les conditions susvisées, à aucun droit ni contrepartie financière au profit des Gagnants autre que la remise de leurs lots.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : CAUDALIE – Direction Marketing, Jeu « 1 an de produits Vinoperfect » - 6 place de Narvik, 75008 Paris. Sauf opposition de la part du participant au jeu, la Société Organisatrice pourra être conduite à traiter les informations le concernant à son profit exclusif dans le cadre d'opérations publicitaires ou commerciales sur tous supports.

#### Article 9 – GRATUITÉ DE LA PARTICIPATION

Le Participant pourra sur simple demande écrite adressée à CAUDALIE - Jeu « 1 an de produits Vinoperfect » 6 place de Narvik 75008 Paris, demander le remboursement par virement bancaire (joindre impérativement dans ce cas un RIB/RIP/RICE) des frais de participation liés aux frais de connexion à Internet nécessaires à la lecture du Règlement du Jeu et à la participation au Jeu qui seront calculés sur la base forfaitaire de trois minutes = 0.10€.

La demande doit être accompagnée du justificatif de tarification de l'opérateur télécom ou du fournisseur d'accès Internet mentionnant la date, l'heure et la durée de l'appel. Il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation est effectuée dans le cadre d'un forfait illimité (ADSL, câble ou autre...).

Par ailleurs, les frais d'affranchissement de cette demande sont également remboursables, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), sur simple demande écrite sur papier libre envoyée avant

le 5 octobre 2019 (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : CAUDALIE - Jeu « 1 an de produits Vinoperfect » – 6 place de Narvik 75008 Paris.

Le remboursement de la participation au Jeu de la consultation du Règlement et des frais d'affranchissement engagés pour l'envoi de la demande de remboursement, de la participation au Jeu et de la consultation du Règlement, sur la base d'un timbre postal (au tarif lent en vigueur), est limité à un seul par foyer (même nom et/ou même adresse et/ou même RIB).

Le Participant au Jeu devra impérativement préciser et joindre sur sa demande de remboursement ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

#### **Article 10 – ACCEPTATION ET CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement est disponible sur les pages suivantes :

France = <https://fr.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Italie = <https://it.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Espagne = <https://es.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Portugal = <https://pt.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Belgique francophone, Luxembourg = <https://be.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Belgique néerlandophone = <https://be-nl.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Pays Bas = <https://nl.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Royaume-Uni = <https://uk.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Russie = <https://ru.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Irlande = <https://en.caudalie.com/page/vinoperfect.html>

Le Règlement sera par ailleurs adressé gratuitement à toute personne sur simple demande faite à CAUDALIE - Direction Marketing Jeu « 1 an de produits Vinoperfect » – 6 place de Narvik 75008 Paris (frais de timbre remboursés au tarif lent de la Poste en vigueur sur simple demande écrite). Aucune information ne sera donnée par téléphone.

#### **Article 11 – DEPOT DU REGLEMENT**

Le Règlement du Jeu est déposé chez : Maître Franck CHERKI, 119 avenue de Flandre, 75019 Paris.

#### **Article 12 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTIONS COMPETENTES**

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute difficulté relative à l'interprétation, l'exécution, de ce règlement sera réglée à l'amiable entre les parties. Si dans le mois qui suit, aucun accord n'est trouvé, le litige pourra être soumis aux Tribunaux compétents au regard des lois françaises.